République Française
Département : ARDECHE
Arrondissement : Largentière
MALARCE SUR LA THINES - Commune

Séance du mercredi 21 mai 2025

Délibération N° DE_032_2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
8	7	8
Date de la convocation : 14/05/2025		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt et un mai deux mille vingt-cinq, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal de Malarce), sous la présidence de Delphine FEUILLADE BRIERE.

Présents : Delphine FEUILLADE BRIERE, Jean BYKENS, EMMANUEL VERILHAC, Valentin BESNIER, Philippe BRILLANT, Ronna CHALVET, DANIEL GINIER
Représentés : Emilie MALEYSSON représentée par Delphine FEUILLADE BRIERE
Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Jean BYKENS est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Demande de subvention au Département « Atout ruralité Communes, pacte routier » - Route du Pialet

Madame le Maire expose que la commune est éligible à une subvention du Département dans le cadre du dispositif « Atout ruralité Communes, Pacte routier ».

Elle rappelle au conseil municipal que La route du Pialet est en mauvais état et qu'il est nécessaire de procéder à des travaux.

Il est donc prévu la création d'un bicouche pour un montant de 12 685.65 euros HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **APPROUVE** le projet d'aménagement de la route du Pialet
- **DECIDE** de confier les travaux au SIVTA
- **AUTORISE** le maire à solliciter une subvention pour ce projet au Département dans le cadre du dispositif « Atout ruralité, pacte routier » pour un montant de 5 074.26 soit 40% du total des travaux HT et à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Delphine FEUILLADE BRIERE
Président de séance

MAIRIE DE MALARCE SUR LA THINES (ARDECHE)

Date de transmission de l'acte: 22/05/2025
Date de reception de l'AR: 22/05/2025

007-210701470-DE_032_2025-DE
A G E D I